



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 91057

Texte de la question

Mme Marie-Arlette Carlotti alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la filière amande corse, qui est aujourd'hui menacée de disparaître. Elle représente pourtant une véritable richesse locale pour notre territoire et ses habitants. Elle génère à la fois des activités dans les domaines économiques, environnementaux et culturels. Les amandiers permettent de promouvoir et de valoriser nombre de produits identitaires issus de cette filière. Des produits qui participent ainsi au développement durable de la Corse. La filière amandes, en plus d'être porteuse d'un fort potentiel économique, participe à la valorisation du travail humain. Il en va du maintien d'un tissu social dans les zones à l'intérieur et à la périphérie des villes. C'est dans ce sens qu'il est nécessaire d'accompagner la région Corse dans sa production d'amandes. Plus de 70 producteurs sont aujourd'hui en attente d'un soutien financier de la part de l'État, qui permettrait de relancer l'investissement dans cette filière agricole et agroalimentaire. Elle lui demande de soutenir la filière amande corse afin de poursuivre l'exploitation de culture d'amandiers et renforcer ainsi l'économie régionale.

Texte de la réponse

La production d'amandes en France représente une superficie de 1 135 ha et un volume total de 1 068 tonnes. La Corse représente une superficie de 360 ha et un volume total de 268 tonnes soit 25 % de la production nationale. Plus de 95 % des amandiculteurs corses sont organisés autour du groupement d'intérêt économique (GIE) CORSICAMANDES, groupement d'intérêt collectif créé en 1996 qui regroupe 70 producteurs. Ce GIE est rattaché à la coopérative Sud amandes localisée à Garons dans le Gard, qui intègre l'unité de cassage et de commercialisation. Les producteurs d'amandes disposent de plusieurs types de soutien à la replantation : - les fonds opérationnels au titre de l'organisation commune de marché « fruits et légumes », qui peuvent permettre de soutenir la replantation des vergers des producteurs membres d'organisations de producteurs ; - l'aide à la rénovation des vergers mise en œuvre par FranceAgriMer sur crédits nationaux ; - les fonds de développement rural (FEADER), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, pour les exploitations et les entreprises de transformation. Ces derniers peuvent faire le choix de soutenir la rénovation des vergers, en articulation avec le dispositif de FranceAgriMer. Par ailleurs, les acteurs de la filière peuvent bénéficier du programme d'investissement d'avenir, qui comprend depuis 2015 une action sur les projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) dont l'opérateur est FranceAgriMer. Le troisième appel à projet comporte deux volets : le volet compétitif « initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire » et le volet générique « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires ». Ce levier de financement est accessible à l'ensemble des acteurs de la filière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Arlette Carlotti](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91057

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8273

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 110